

N°DBCA-2024-024

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - PORTS
DEPARTEMENTAUX DE FECAMP ET DU TREPORT**

Le 04 avril 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *le code de l'éducation,*
- *le code du travail,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a sollicité le Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts de France pour l'utilisation de leurs structures sur les ports départementaux de Fécamp et du Tréport afin d'y organiser des exercices d'entraînement dans le cadre des formations qu'il organise (formations de spécialité de sauvetage aquatique et formations de maintien et de perfectionnement des acquis...).

Ces conventions d'occupation temporaire du domaine public portuaire sont conclues pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle définit les rapports entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques. Cette convention est faite à titre gracieux.

Il convient d'approuver les termes des conventions d'occupation temporaire du domaine public portuaire, d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240404-DBCA-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Affichage : 05/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/04/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER